



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Décision du 28 SEP 2015
relative à l'ouverture d'une consultation sur Internet

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2011-1832 du 8 décembre 2011 relatif aux consultations ouvertes sur l'internet, notamment son article 1 ;

Vu le compte rendu de la réunion interministérielle du 10 septembre 2015 par lequel le Premier ministre a demandé au ministre chargé des collectivités territoriales de procéder, en lien avec le Secrétariat général du Gouvernement, à l'organisation d'une consultation ouverte au public sur les trois décrets relatifs aux exceptions au principe du « silence vaut accord » pour les actes des collectivités territoriales ;

Décide

Article 1^{er}

Une consultation ouverte en application de l'article 16 de la loi du 17 mai 2011 est publiée sur le site <http://www.vie-publique.fr>. Elle porte sur les trois projets de décrets relatifs aux exceptions au principe du « silence vaut accord » pour les actes des collectivités territoriales.

La consultation est ouverte du 6 au 21 octobre 2015. Les observations formulées n'apparaîtront pas sur la page de consultation. Une synthèse des observations recueillies sera rendue publique avant l'entrée en vigueur des textes concernés.

Article 2

Le directeur général des collectivités locales est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'intérieur.

Paris, le 28 SEP 2015

Pour le ministre et par délégation
le directeur général
des collectivités locales

Bruno DELSOL